

Le préfet assouplit sa position

URBANISME La préfecture a levé la réserve liée à l'assainissement sur les permis de construire

Comme Jacques Fergeau l'avait annoncé dans notre édition du 25 janvier, le préfet de la Gironde n'émettra plus d'avis défavorable systématique sur les permis de construire instruits à Saint-Jean-d'Ilac et à Martignas-sur-Jalle. Dans un courrier en date du 27 janvier, l'adjoint au directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde explique cet assouplissement en raison de la volonté affichée par les deux villes - réunies au sein d'un syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement commun - d'améliorer l'assainissement des eaux usées.

Il faut dire qu'un arrêté préfectoral, pris le 7 octobre dernier, les met

en demeure d'appliquer un certain nombre de mesures visant à limiter la pollution dans la Jalle de Martignas.

Président du syndicat, le maire de Saint-Jean-d'Ilac, Jacques Fergeau, s'est notamment engagé à déposer avant le 31 juin 2012 un dossier au titre du Code de l'environnement. De plus, le syndicat intercommunal a lancé l'étude préalable à l'extension de la capacité de la station d'épuration. Selon l'élu, l'agrandissement devrait débuter à la fin de l'année. En attendant, la mise en place d'une unité mobile de type Actiflo, en complément des installations actuelles, permettra de supprimer les rejets directs sans traitement vers la Jalle de



Les projets immobiliers vont bon train dans les deux villes. PH. O. D.

Martignas. Sachant qu'un bilan d'étape devra être régulièrement réalisé sur le fonctionnement du dispositif temporaire, les charges reçues par la station et les études en cours.

Tout en levant la contrainte sur les permis de construire, les services de la préfecture soulignent que « le syn-

dicat s'est aussi engagé à reporter les projets immobiliers de type lotissement, ZAC (zone d'aménagement concerté), à une échéance proche de la réalisation de la nouvelle station ». Laquelle devra être livrée au plus tard le 31 décembre 2015.

O. D.